

**Relevé de décisions de la réunion du 8 juillet 2025
relative à l'ouverture dominicale des commerces dans le département de la Vienne**

Etaient présent(e)s :

- Monsieur DESROCHES Romain - Ville de Poitiers - Manager du Centre-ville et des quartiers de Poitiers
- Madame BEBIN-BROSSARD Lucie - Association des Maires de France de la Vienne - Directrice
- Monsieur BLANCHON Nathanaël - Centre Leclerc Buxerolles - Directeur
- Monsieur BOUGOUIN Xavier - Centre Leclerc Poitiers - Directeur
- Madame PINTO Angélique - Auchan Chasseneuil du Poitou - Responsable commerce
- Madame MAGNEN Clara - Auchan Poitiers - Directrice
- Monsieur BILLAUD Xavier - Auchan Châtellerault – Directeur
- Monsieur DARDOIZE Stéphane - Galerie Beaulieu - Directeur
- Monsieur BETTINELLI Damien - Poitiers le Centre
- Monsieur MASSE Benjamin - CCI de la Vienne - Vice-Président
- Madame CASSIER Eve - CCI de la Vienne - Responsable formalités internationales et signatures électroniques
- Madame BELICAUD Anne-Sophie - CCI de la Vienne
- Monsieur BARREAU Alain - FO - Secrétaire Général
- Madame TEXIER Sylvie - FO
- Monsieur FOLLET Thierry - CFDT
- Monsieur MOINE Michel - CFE-CGC
- Madame RIQUER Céline - CFTC - Secrétaire Générale
- Monsieur CONTE Pol-Bernard - CFTC

Excusé(e)s :

- Madame MONCOND'HUY Léonore - ville de Poitiers - Maire
- Madame ARTERO-ROUSSELOT Caroline – ville de Poitiers, DGA Développement et Rayonnement, Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur - Directrice

Madame Agnès MOTTET – directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – remercie les participants, regrette l'absence de représentation des organisations professionnelles d'employeurs et rappelle le contexte de la réunion.

Les partenaires ici présents sont réunis dans le cadre de l'accord départemental de 2003 – renégocié en 2017 - afin de s'accorder sur les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2026. Le résultat de cet accord annuel fait l'objet d'un relevé de décision, relevé transmis à chaque municipalité. Chaque maire pourra ensuite autoriser - par arrêté municipal - les dérogations collectives au repos dominical du commerce de détail sur leur territoire.

Madame MOTTET rappelle que lors de la précédente réunion, il a été décidé les ouvertures suivantes pour le commerce de détail en 2025 :

- **les 7, 14 et 21 décembre 2025 de 10 H à 19 H.**

Monsieur Stéphane MICHAULT - responsable du service accès au droit et de promotion du dialogue social à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - présente le bilan des demandes de dérogations préfectorales au repos dominical pour l'année 2024. Il est constaté un maintien en quantité des demandes sur l'année civile écoulée, puisque 27 demandes ont été déposées (contre 26 l'année précédente), la majorité étant motivée par une contrainte organisationnelle de l'entreprise. Sur ces 27 demandes, 19 ont reçu une autorisation, 6 ont été refusées, 2 ont été abandonnées par le demandeur en cours de procédure.

Monsieur MICHAULT précise ensuite que le service accès au droit et de promotion du dialogue social recense les arrêtés municipaux pris suite à la réunion annuelle faisant l'objet des présents échanges. Seulement 8 arrêtés municipaux ont pu être recensés pour l'année 2024, ce chiffre paraissant sous-estimé. Une prise de contact a été effectuée directement auprès des municipalités en début d'année civile, afin de recenser au mieux les arrêtés sur le département de la Vienne. Pour l'année 2025, 16 communes ont rendu une décision concernant les ouvertures dominicales du commerce de détail.

Monsieur BARREAU regrette de ne pas avoir de retour sur les avis émis à l'occasion des demandes de dérogation préfectorale au repos dominical. Monsieur MICHAULT répond qu'il est possible de mettre en place une information par courrier électronique sur le sens de la décision.

Madame MOTTET propose d'engager la discussion autour des dates d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2026.

Après concertation, les partenaires sociaux s'accordent pour l'année 2026 sur les dates et horaires suivants :

- **Les 6, 13 et 20 décembre 2026, de 9 H à 19 H pour la grande distribution, et de 10 H à 19 H pour le commerce de détail.**

Des échanges sont ensuite intervenus au sujet de la situation de Châtellerault, où l'intercommunalité n'applique pas l'accord départemental et la position négociée des partenaires sociaux en octroyant notamment le dimanche de l'évènement commercial du « Black Friday ». Monsieur BARREAU indique avoir interrogé à cet effet la municipalité, sans réponse à ce jour.

Madame MOTTET note que contrairement aux années précédentes pour la réunion annuelle, Grand Châtellerault n'est pas représenté cette année. Elle précise vouloir échanger directement avec les élus de Grand Châtellerault sur la question des ouvertures dominicales du commerce de détail.

Les échanges se poursuivent sur la base de la notion du volontariat des salariés, qui selon Monsieur BARREAU ne serait pas plein et entier. Un rappel est souhaité afin de rappeler la règle du volontariat. Madame MOTTET et Monsieur MICHAEL précisent qu'à l'occasion des dérogations individuelles préfectorales, les attestations de volontariat sont sollicitées auprès des demandeurs.

Un débat se tient ensuite sur la situation du Black Friday. Monsieur MASSE indique que l'accord départemental est bon, mais qu'il mériterait une actualisation. Le Black Friday est devenu une habitude, représente une forte demande, et la sacralisation départementale du mois de novembre occasionne des disparités entre le secteur alimentaire et non alimentaire, ainsi que des disparités géographiques.

Madame MOTTET rappelle que le Black Friday est un vendredi, et que les enseignes y participant sont dotées de sites internet. En outre, la grande distribution a la possibilité d'ouvrir les dimanches jusqu'à 13h, et toute la journée pour les secteurs de l'ameublement et du bricolage. Madame MOTTET constate également la disparition d'un 4ème dimanche dans le cadre des négociations entre partenaires sociaux, notamment pour le 1^{er} dimanche des soldes.

Monsieur BOUGOIN ne souhaite pas ouvrir le dimanche du Black Friday, c'est effectivement un vendredi, l'évènement se faisant dans la semaine.

Madame MAGNEN déclare que le commerce est plus linéaire, qu'il y a moins d'engouement pour le 1^{er} dimanche des soldes, au contraire des fêtes de fin d'année qui elles sont ouvertes par le Black Friday. L'intérêt pour AUCHAN d'ouvrir en dehors des dérogations de droit pour cet évènement est relatif, mais présente un intérêt particulier pour les secteurs du jouet et de l'électroménager. L'autorisation du Black Friday permettrait un petit regain, et éviterait la concurrence de zones type Chambray et Tours qui se situent à moins d'une heure de Poitiers.

Unanimement, les représentants des organisations syndicales ont rappelé leur opposition à une dérogation sur le mois de novembre ainsi qu'au respect de l'accord départemental.

En l'absence de consensus entre partenaires sociaux et principalement sur le dimanche du « black Friday », Madame MOTTET propose de clôturer la réunion.

Fait à POITIERS le 11 juillet 2025.

La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Agnès MOTTET

